



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU
84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 29 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 29 Avril et à 18 heures 05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : Messieurs, Laurent ROBERT, Bernard BEYSSIER, Yves GOLIARD, Mikaël, BOUTIN, Jean-Luc DIGONNET, Mesdames, Françoise RABASSE, Sophie DALMAS, Marie-France MASSON, Nathalie BLANC.

Absents excusés : Tom De CLERCK, Sébastien SILHOL, Didier CHARAVIN, Georges OLLINGER, David GABRIEL.

Secrétaire de séance : Bernard BEYSSIER.

Procurations :

- Didier CHARAVIN donne procuration à Jean-Luc DIGONNET
- Tom De Clerck donne procuration à Laurent ROBERT
- Georges OLLINGER donne procuration à Mikael BOUTIN
- Sébastien SIHOL donne procuration à Françoise RABASSE

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 31/03/2025.
- Délibération : Demande d'utilisation du fonds de soutien associatifs à CCVV.
- Délibération : Demande du fonds de concours à la CCVV.
- Délibération : Demande de subvention dans le cadre des amendes de police auprès du conseil départemental pour le projet d'aménagement de voirie dans le village.
- Délibération : Tarifs 2025/2026 repas cantine.
- Délibération : Tarifs 2025/2026 accueil périscolaire.
- Délibération : Approbation du règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire 2025/2026.
- Délibération : Vente d'une parcelle de terrain à la CCVV.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Madame TRUC France.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Monsieur AUGIER Eric.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Monsieur AUPEE Jacques.
- Délibération : Création de nouveaux tarifs de location des salles du centre d'animation et approbation de son contrat de location et annexes.
- Questions diverses.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 31/03/2025.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ OBJET : Demande fonds de concours à la Communauté de Communes Vaison Ventoux

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214—16V,

VU les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant le Commune de Rasteau, comme l'une des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°015-2025, en date du 14 Avril 2025, approuvant la reconduction du fonds de concours pour l'exercice 2025 de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

CONSIDERANT que la commune de Rasteau souhaite faire des travaux de voirie pour la sécurisation des piétons et des vélos dans le village, pour un montant de 49.910 € HT soit 59 892 € TTC, et qu'il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Vaison Ventoux,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci- dessous.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Vaison Ventoux en vue de participer au financement des travaux de voirie pour la sécurisation des piétons et des vélos dans le village, à hauteur de 9 500€.

DIT que le plan de financement est arrêté comme suite :

Coût total de l'opération HT : **49 910 €**

Coût total de l'opération TTC : **52 892 €**

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES OU OBTENUES	
Conseil Départemental	0.00 €
Conseil Départemental Patrimoine	0.00 €
Région SUD	0.00 €
Sous-Total n° 1	0.00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	

Fondation du Patrimoine	0.00,00 €
Fonds de Concours C.C.V.V.	9 500.00 €
Sous-Total n° 2	9 500,00 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	9 500,00 €

Part Maître d'Ouvrage (hors TVA et fonds de concours)	40 410,00 €
TVA	9 982,00 €

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

✓ OBJET : Demande de subvention dans le cadre des amendes de police auprès du conseil départemental pour le projet des travaux de réfection de voirie et sécurisation piétonne Route de St Romain, Travers de Houyet, Chemin de la Garriguette et rue du Jas

Vu le règlement départemental des dispositions d'interventions à destination des collectivités territoriales,

Vu la fiche de répartition du montant des amendes de police,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le projet concernant les travaux dans le village Route de St Romain, Travers de Houyet, Chemin de la Garriguette et rue du Jas dont le coût prévisionnel s'élève à 49.910,00 € H.T est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police dont la répartition incombe au conseil départemental.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total des travaux :

Recettes envisagés

- Subvention amende de police (CD 70% plafonné à 35 000 HT de dépenses) 24.500,00 €

LE CONSEIL,
Ouï Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'arrêter le projet de travaux de réfection de voirie et sécurisation piétonne Route de St Romain, Travers de Houyet, Chemin de la Garriguette et rue du Jas.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous

Dépenses

Travaux H.T	72 730,00 €
TVA	18 182,50 €
Total TTC	90 912,50 €

Recettes

Désignation	
Amende de police	24.500,00 €
Autofinancement communal et/ou Emprunt	48 230,00 €
Total TTC	90 912,50 € €

- de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour un montant de 24.500 €

✓ OBJET : Tarif Repas Au Restaurant Scolaire

Monsieur Laurent ROBERT, Maire de la Commune de Rasteau, propose de fixer pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs des repas servis dans la cantine pour les élèves, ainsi que ceux des adultes.

Il informe que suite au décret 2009-553 du 15 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement.

Il rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération 21/24 du 22 Avril 2024 à 3.00 euros pour les élèves et 5.70 euros pour les adultes et qu'un tarif majoré à 6 euros avait aussi été instauré pour les repas commandés hors délai.

Après réflexion et suite à une hausse assez conséquente des produits alimentaires les membres du conseil municipal proposent de fixer le prix du repas de la restauration scolaire, à partir du 1^{er} septembre 2025, aux tarifs suivants :

- **Le repas élève sera au prix de 3.00 euros.**
- **Le repas adulte sera au prix de 5.70 euros.**
- **Le repas élève majoré reste au prix de 6,00 euros.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} Août 2025.

✓ OBJET : Tarifs 2025/2026 Accueil Périscolaire De Loisirs « La Toupie Verte ».

Monsieur Laurent ROBERT, Maire de la Commune de Rasteau, propose de fixer pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs pour l'accueil périscolaire de loisirs « la toupie verte ».

Il rappelle que le prix les de l'accueil périscolaire de loisirs CLAE avait été fixé par délibération n°22/24 du 22 Avril 2024, avec trois tarifs :

- Quotient familial inférieur ou égal à 1196 € : 0.90 € pour le matin et 0.90 € pour le soir,
- Quotient familial supérieur à 1196 € : 1.00 € pour le matin et 1.00 € pour le soir.
- Un tarif majoré à 3 euros pour le matin et pour le soir pour les réservations hors période.

Monsieur le maire propose qu'à partir du 1^{er} Août 2024 les tarifs de l'accueil périscolaire de loisirs CLAE restent aux mêmes tarifs soit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 1196 € reste à 0.90 € pour le matin et le soir
- Quotient familial supérieur à 1196 € reste à 1.00 € pour le matin et le soir
- Le tarif majoré par élève pour le matin et pour le soir reste à 3,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} Août 2025.

✓ **OBJET : Approbation Du Règlement Intérieur Modifié De La Cantine Scolaire Et De La Garderie (Clae)**

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie (CLAE),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie (CLAE) modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire et tous les documents liés à cette affaire.
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2025/2026 et sera adressé à chaque famille avec la fiche de renseignements.

OBJET : Vente d'une parcelle de terrain à la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal la demande de la Communauté de Communes Vaison Ventoux représentée par son président Monsieur Jean-François PERILHOU souhaitant acquérir le terrain de la commune situé au lieu-dit « les Vaches » pour un projet de construction d'un micro crèche.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre la parcelle de 800 m² référencé n°1127 section E au lieu-dit « Les Vaches » à la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Il propose que le prix de vente soit fixé à 30 000 €.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties, de convertir et de nover l'obligation de payer la somme de 30 000 € en l'obligation de l'acquéreur de procéder à l'exécution des travaux suivants : Construction d'un micro crèche

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- accepte de vendre la parcelle de terrain de 800 m² référencée n°1127 section E au lieu-dit « Les Vaches » située sur la commune à la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

- accepte de convertir et de nover l'obligation de payer la somme de 30 000 € en l'obligation de l'acquéreur de procéder à l'exécution des travaux suivants : Construction d'un micro crèche

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis de vente et l'acte notarié définitif.

OBJET : LEVEE DU D. P. U. SUR LE BIEN APPARTENANT A MME TRUC FRANCE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de Gaulle.

Ces biens appartiennent actuellement à Madame France TRUC.

Ces biens sont situés au lieu-dit « Cacharel », parcelle C 36 d'une superficie de 00ha01a15ca, parcelle C 1099 d'une superficie de 00ha03a10ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas être intéressé par ces biens donc de lever le droit de préemption urbain.

OBJET : LEVEE DU D. P. U. SUR LE BIEN APPARTENANT A MR AUGIER ERIC

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110, 61 Rue Charles de Gaulle.

Ce bien appartient actuellement à Monsieur AUGIER Eric.

Ce bien est situé au lieu-dit « le Village », parcelle H 233 d'une superficie de 00ha02a58ca,
Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.
Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

OBJET : LEVEE DU D. P. U. SUR LE BIEN APPARTENANT A MR AUPEE JACQUES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Clémentine GRAS Notaire à NYONS 26110, 38 Place de la Libération BP 66.

Ce bien appartient actuellement à Monsieur AUPEE Jacques époux de Madame Gwénaëlle LE MECHACH, à Madame AUPEE Véronique et à Madame AUPEE Estelle.

Ce bien est situé au lieu-dit « La Garriguette », parcelle E 902 d'une superficie de 00ha09a81ca.
Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P.U ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

OBJET : Tarifs communaux- Salle Andrée LEYRAUD

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les tarifs de la salle Andrée LEYRAUD :

TARIFS LOCATION SALLE ANDREE LEYRAUD

Montants exprimés en euros

LOCATION WEEK-END* AVEC CUISINE

Lieu	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS RASTELLAINS
Salle Andrée LEYRAUD (120m2)	Gratuite 1 ^{ère} utilisation 2 ^{ème} utilisation : 300 €	300€

- *WEEK END du samedi 6 heures au dimanche 18 heures.
- REMISE DES CLES le vendredi, la salle ne sera accessible qu'à partir du samedi 6 heures.

- CONDITIONS DE LOCATION

Le locataire doit être obligatoirement le responsable de la manifestation et ne devra en aucun cas sous louer à une tierce personne (une vérification d'un agent communal accrédité pourra être effectuée pendant la manifestation). Toute entrave à cette condition rendra immédiatement la commune propriétaire de la caution en totalité.

Il est précisé que c'est la même personne physique et / ou morale qui loue la salle, qui règle la location et souscrit l'assurance.

Un acompte de 50% sera demandé à la réservation. Il sera :

- Remboursable sans motif si l'annulation intervient plus de **trois mois** avant la location ;
- Remboursable **dans les trois mois** précédents la location pour motifs graves sur justificatifs (décès, maladie, catastrophe naturelle)
- Si l'annulation intervient **dans le mois précédent la location**, la totalité de la location est due, sauf pour motifs graves et sur justificatifs (décès, maladie, catastrophe naturelle).

Un chèque de caution de 500€ sera demandé à la réservation ainsi qu'une attestation d'assurance au nom du locataire.

Un chèque de caution de 80€ pour le ménage sera demandé à la réservation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- Approuve les tarifs de location de la salle Andrée LEYRAUD
- Approuve le contrat de location de la salle Andrée LEYRAUD

✓ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que l'offre publique lancée par la Commune pour la gestion du Centre d'Animation prend fin le 31 juin prochain. À ce jour, quelques candidats ont retiré leur demande de candidature, une décision sera donc prise après cette date.
- Du côté de la boulangerie, l'actuel boulanger est en dépôt de bilan depuis le 4 avril. Il faudra donc attendre la fin de la procédure avant d'avoir un nouveau locataire.

- M. le Maire a reçu des responsables régionaux de La Poste. Ces derniers l'ont informé d'une fermeture pour *congé*, cet été durant le mois d'août. Les usagers pourront se rendre dans le bureau de Sablet. Les dates de fermeture du bureau de Rasteau et les horaires du bureau de Sablet seront communiqués sur le panneau lumineux d'information. Pour l'heure, notre commune conserve son bureau mais avec des horaires et des jours d'ouverture réaménagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire,
Laurent ROBERT

Le secrétaire de Séance,
Bernard BEYSSIER